



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 208 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013325-0010 - Arrêté n °2013-122 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des façades et des toitures sur quai, rue et cour, ainsi que de l'escalier principal et sa cage, de l'immeuble sis 9 quai Malaquais, 2-4 rue Bonaparte à Paris 6e .....	1
Arrêté N °2013345-0001 - Arrêté n °2013-123 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la Chapelle Sainte- Anne sise 53 rue Charles Dupuy à Triel- sur- Seine (Yvelines) .....	10

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013348-0001 - Arrêté du 14 décembre 2013 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris pour les 28 et 29 décembre 2013 .....	14
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013325-0010**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 21 Novembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-122 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des façades et des toitures sur quai, rue et cour, ainsi que de l'escalier principal et sa cage, de l'immeuble sis 9 quai Malaquais, 2-4 rue Bonaparte à Paris 6e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2013 - 122

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des façades et des toitures sur quai, rue et cour, ainsi que de l'escalier principal et sa cage, de l'immeuble sis 9 quai Malaquais, 2-4 rue Bonaparte à PARIS (6<sup>e</sup> arr.) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 2 juillet 2013 ;

VU l'arrêté, en date du 26 mars 1926, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue ainsi que de la décoration XVII<sup>e</sup> siècle des salons, de la salle à manger et du boudoir du premier étage de l'immeuble dit ancien Hôtel de Transylvanie, sis 9 quai Malaquais à Paris (6<sup>e</sup> arr.) ;

CONSIDERANT que les éléments suivants de l'ancien Hôtel de Transylvanie présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

- d'une part, les façades et les toitures sur quai, rue et cour, ainsi que l'escalier principal et sa cage, en raison de leur caractère représentatif de l'architecture civile ancienne du faubourg Saint-Germain ;

- d'autre part, les volumes internes signalés sur le plan annexé, en raison de la qualité de leurs plafonds peints « à la française », rares témoins conservés de l'art décoratif des années 1620-1630.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et des toitures sur quai, rue et cour, ainsi que l'escalier principal et sa cage, de l'immeuble sis 9 quai Malaquais, 2-4 rue Bonaparte à PARIS (6<sup>e</sup> arr.), selon le plan annexé, situé sur la parcelle n° 44 d'une contenance de 8 a 75 ca figurant au cadastre section BM et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble représentés par le syndicat des copropriétaires du 9, quai Malaquais à PARIS (6<sup>e</sup> arr.).

.../...

Sont également inscrites au titre des monuments historiques les parties privatives suivantes :

-au premier étage, les pièces et leur décor de l'appartement (selon le plan annexé) appartenant à Madame de SUYROT épouse LA BONNINIÈRE DE BEAUMONT. L'intéressée en est propriétaire par acte du 13 septembre 1971, passé devant Maître ALLEZ, notaire associé à PARIS et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de PARIS le 14 octobre 1971, vol. 308 n<sup>o</sup> 1.

-au premier étage, les pièces et leur décor de l'appartement (selon le plan annexé) appartenant à l'indivision CIAUDIO. Les intéressées en sont propriétaires par acte du 30 décembre 1999 passé devant Maître Antoine KROELL, notaire à PARIS et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de PARIS le 21 juin 2001, vol. 2001P3727.

-au deuxième étage, les pièces et leur décor de l'appartement (selon le plan annexé) appartenant à JLS RIVE GAUCHE. L'intéressé en est propriétaire par acte du 14 septembre 2010 passé devant Maître LEDUC, notaire à PARIS et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de PARIS le 14 octobre 2010, vol. 2010P5630.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 mars 1926 susvisé.

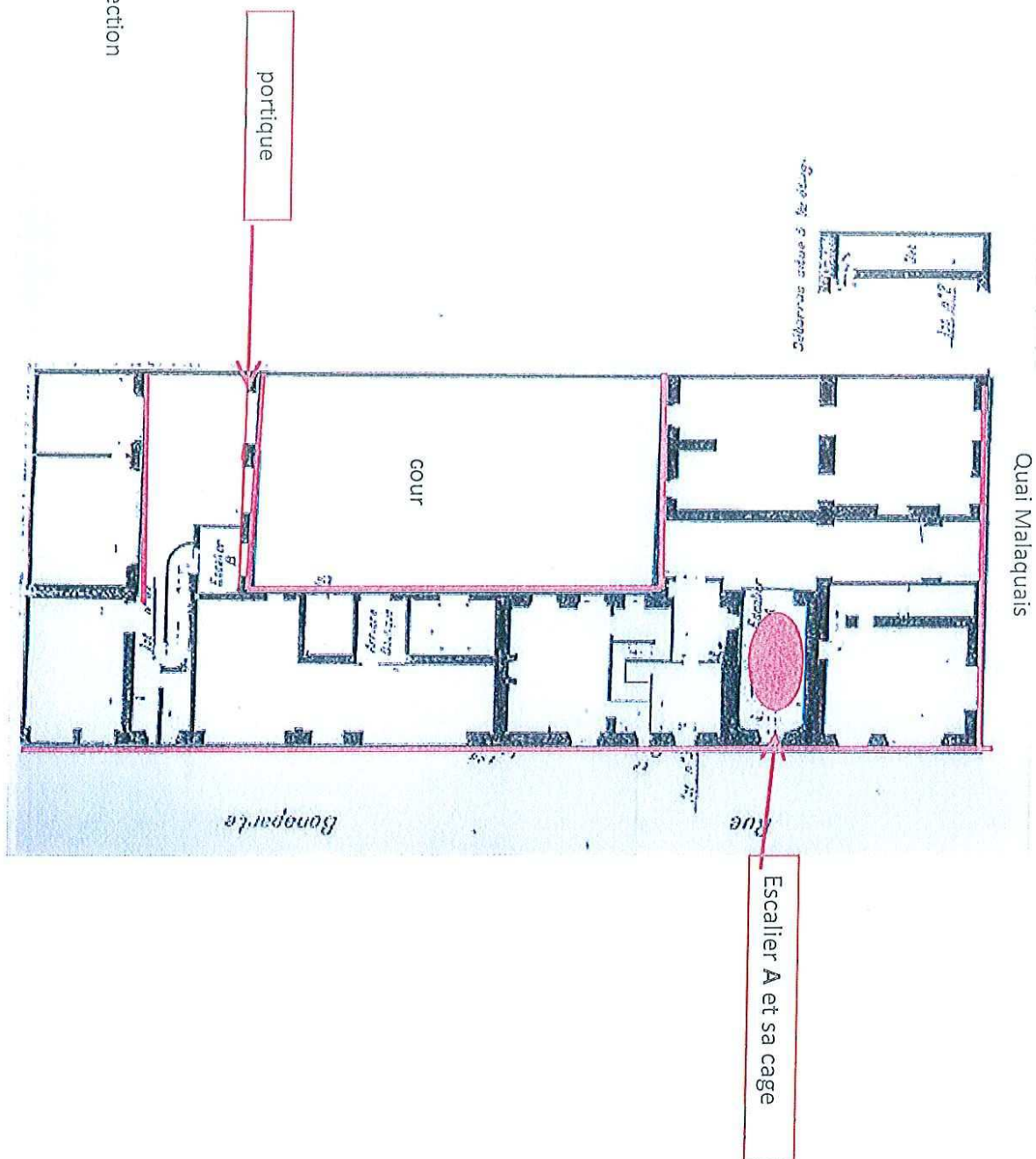
ARTICLE 3-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4-. Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **21 NOV. 2013**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
**Jean DAUBIGNY**

PARIS Vie arr. - 9, quai Malaquais, ancien hôtel de Transylvanie, étendue de la protection au titre des monuments historiques  
REZ-DE-CHAUSSEE



Etendue de la protection

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfecture de Paris

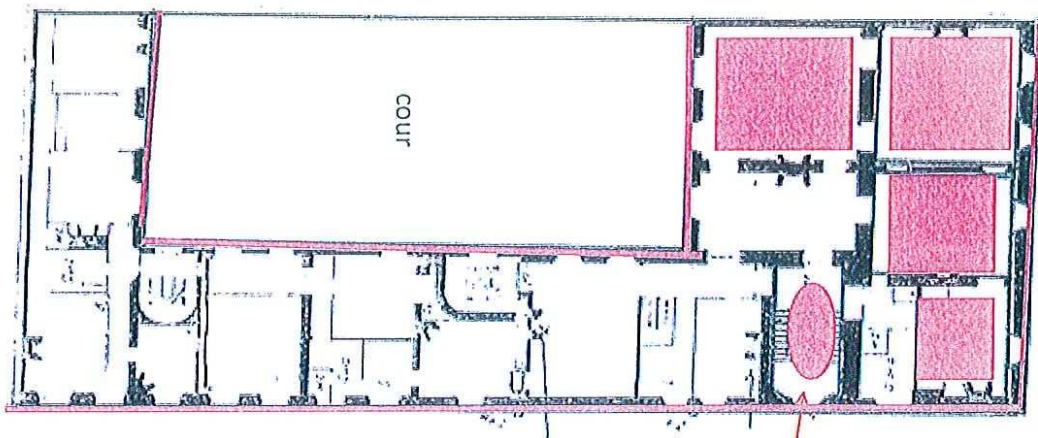
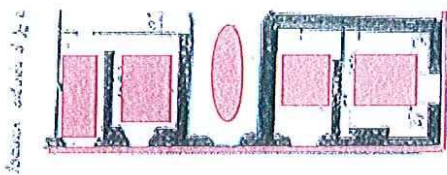
Jean DAUBIGNY

PARIS Vie arr. - 9, quai Malaquais, ancien hôtel de Transylvanie, étendue de la protection au titre des monuments historiques  
PREMIER ETAGE

Nord



Quai Malaquais



Rue Bonaparte

Escalier A et sa cage

Etendue de la protection

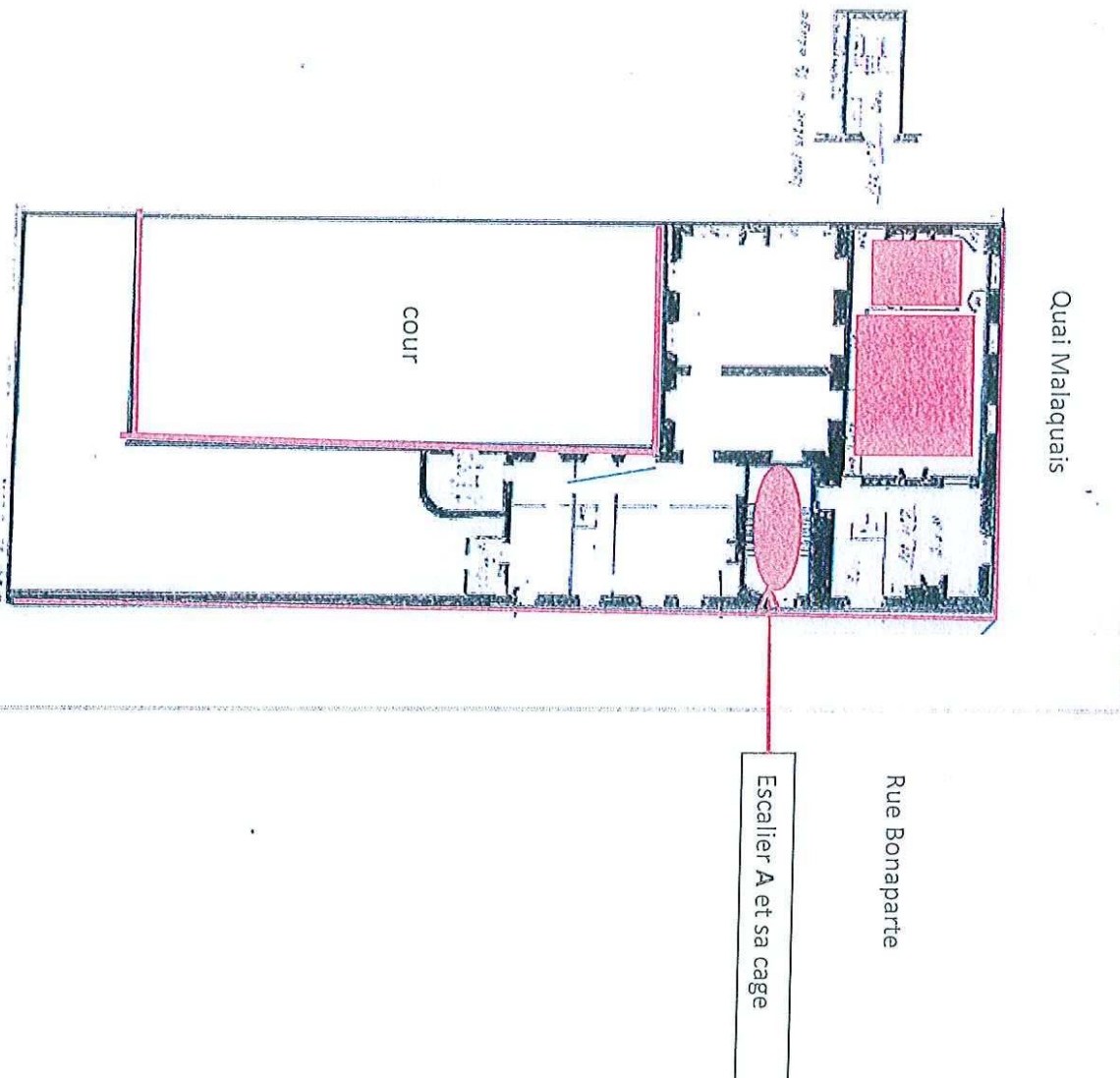
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PARIS VIe arr. - 9, quai Malaquais, ancien hôtel de Transylvanie, étendue de la protection au titre des monuments historiques  
DEUXIEME ETAGE

Nord



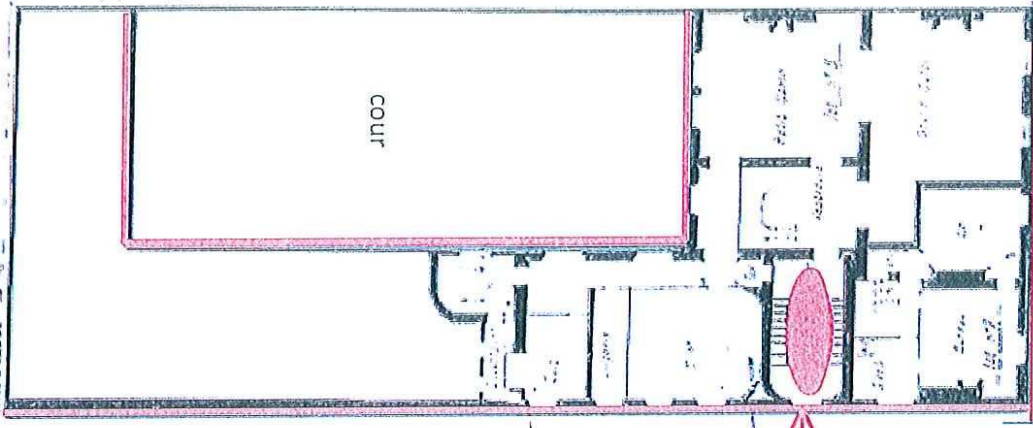
Etendue de la protection

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DRUBIGNY

PARIS VIe arr. - 9, quai Malaquais, ancien hôtel de Transylvanie, étendue de la protection au titre des monuments historiques  
TROISIEME ETAGE

Quai Malaquais



Rue Bonaparte

Escalier A et sa cage

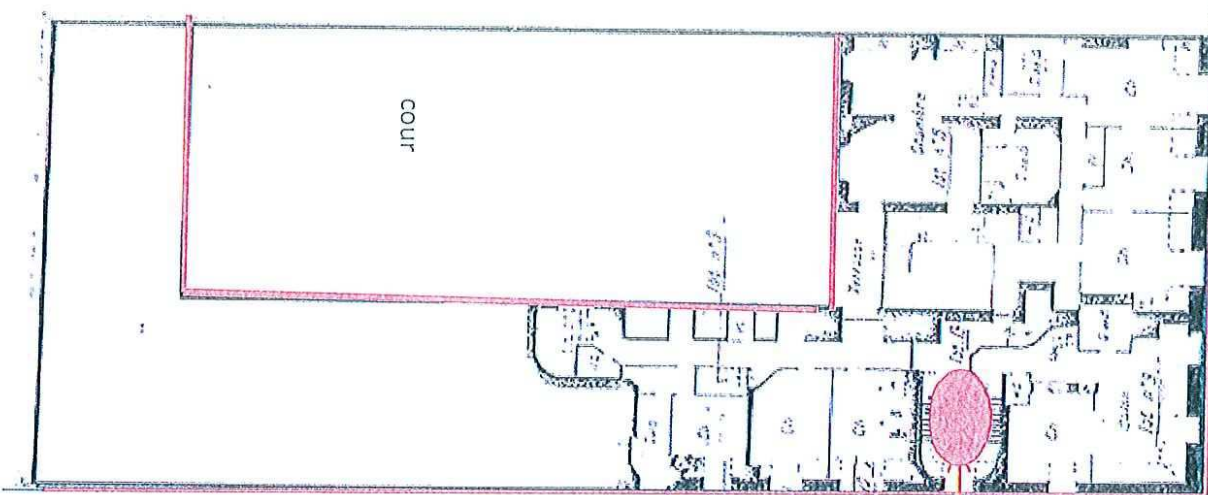
Etendue de la protection

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfète de Paris

Jean DAUBIGNY

PARIS VIe arr. - 9, quai Malaquais, ancien hôtel de Transylvanie, étendue de la protection au titre des monuments historiques  
QUATRIEME ETAGE

Quai Malaquais



Rue Bonaparte

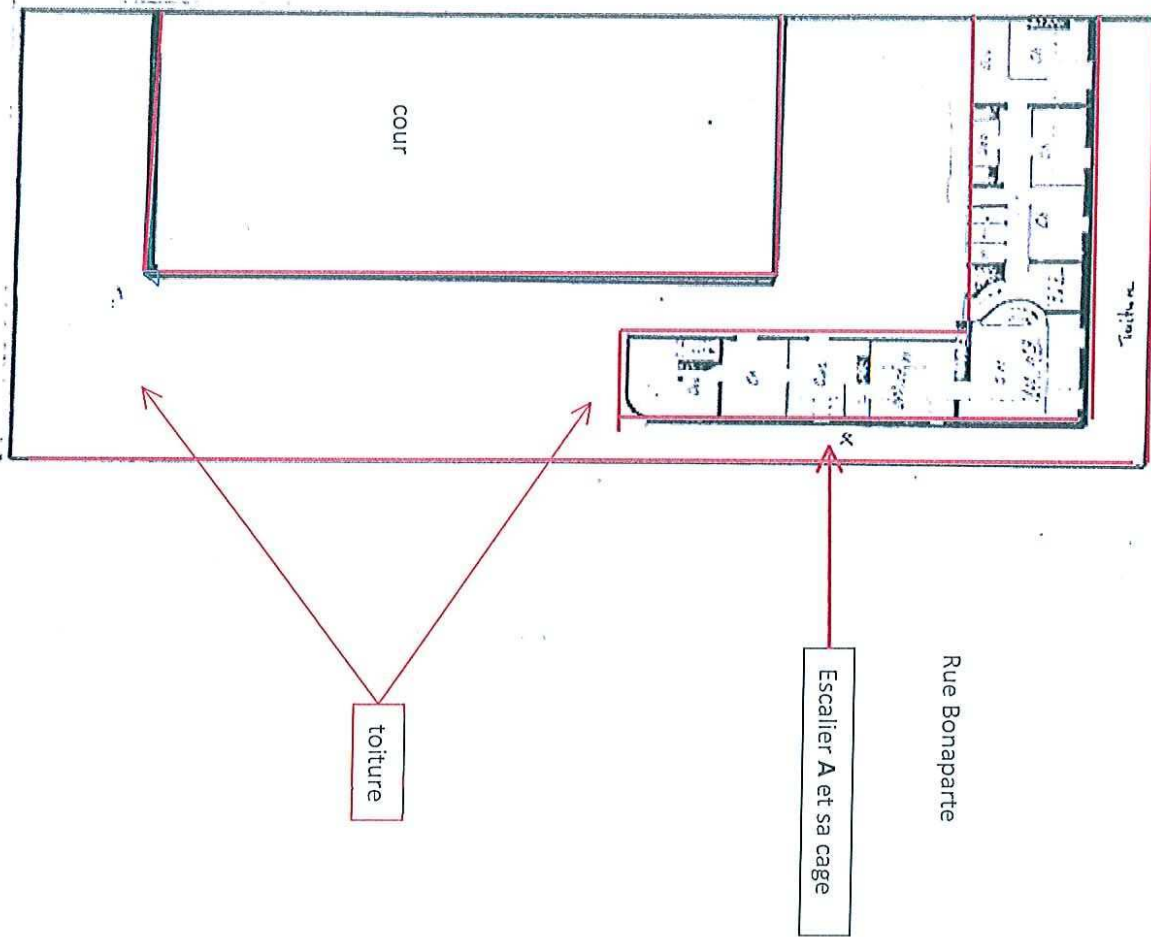
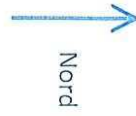
Escalier A et sa cage

Etendue de la protection

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

PARIS Vie arr. - 9, quai Malaquais, ancien hôtel de Transylvanie, étendue de la protection au titre des monuments historiques  
CINQUIEME ETAGE  
Quai Malaquais



Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris  
Jean DAUBIGNY

Etendue de la protection



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013345-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 11 Décembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-123 portant inscription au titre  
des monuments historiques en totalité de la  
Chapelle Sainte- Anne sise 53 rue Charles  
Dupuy à Triel- sur- Seine (Yvelines)



P R É F E T D E L A R É G I O N D ' I L E - D E - F R A N C E

A R R Ê T É N ° 2 0 1 3 - 1 2 3

Portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la chapelle Sainte-Anne sise 53, rue Charles Dupuy à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 2 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les chapiteaux de la chapelle Sainte-Anne, vestiges de l'ancien prieuré et datant environ du début du XIIe siècle, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part de leur facture, de leur ancienneté et de leur rareté, d'autre part de leur intérêt au regard de l'histoire de l'architecture religieuse et de son développement en Ile-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Sainte-Anne sise 53, rue Charles Dupuy à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines), selon le plan annexé, situé sur la parcelle n° 888 d'une contenance de 33 a 09 ca figurant au cadastre section AX provenant de la division de AX 183 en AX 731 et AX 730 par acte du 4 octobre 1988 passé devant Maître HUBERT, notaire à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines) et appartenant à la maison de retraite LES TILLEULS, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), identifiée au SIRET sous le numéro 267 800 209 00012 numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, ayant son siège social 53, rue Charles Dupuy à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines) et pour représentant responsable Monsieur LORTON, directeur.

Cet établissement en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

.../...

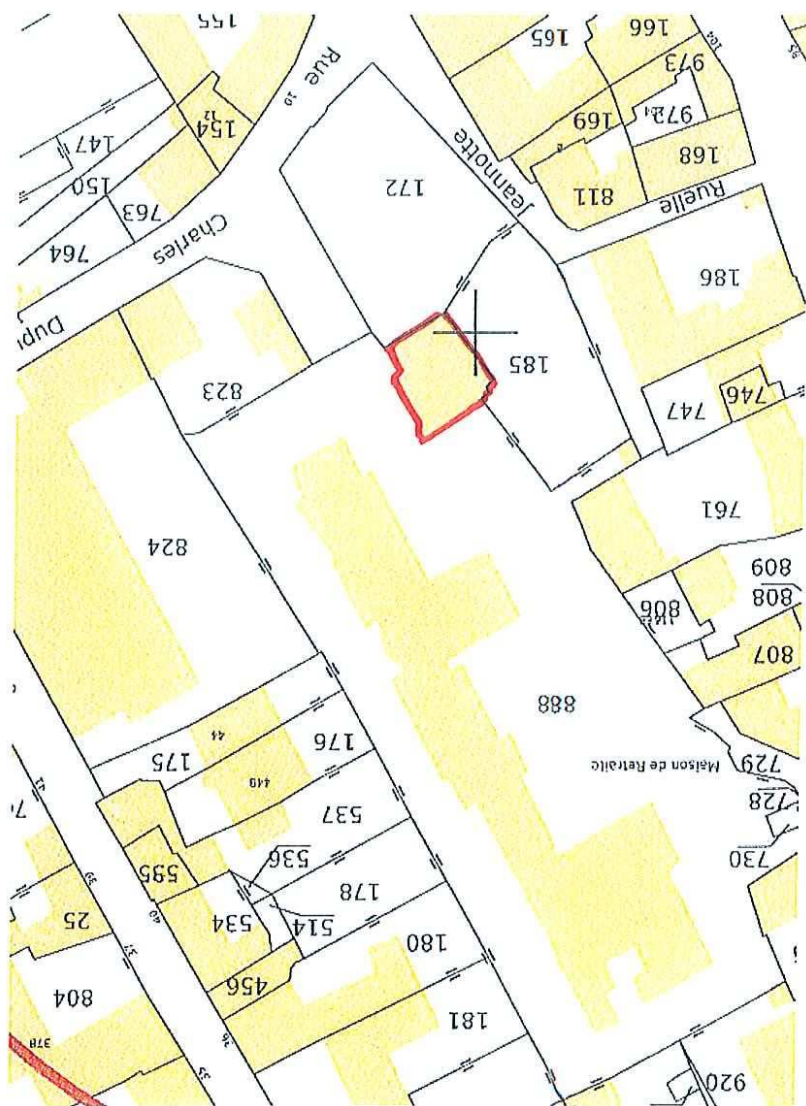
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet des Yvelines, au maire de TRIEL-SUR-SEINE et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



plan annexé à l'arrêté

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013348-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 14 Décembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction des services administratifs du SGAR**  
**Bureau des affaires générales**

Arrêté du 14 décembre 2013 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris pour les 28 et 29 décembre 2013

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ**  
**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris**  
**pour les 28 et 29 décembre 2013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, préfet des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDÉRANT** l'absence simultanée les 28 et 29 décembre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée les 28 et 29 décembre 2013 par Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, préfet des Yvelines.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

14 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY